

Fiche de jurisprudence

NATURE – FAUNE – FLORE

Autorisation spéciale en site classé : champ d'application et contenu du dossier

À retenir :

La procédure d'autorisation spéciale prévue à l'article L. 341-10 du code de l'environnement s'applique à toute modification de l'aspect du site, que celle-ci relève ou non d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme.

Le contenu du dossier de présentation du projet n'étant pas défini par les textes, l'administration peut solliciter, sous le contrôle du juge, tous éléments utiles à la bonne appréciation de l'impact du projet.

Références jurisprudence

[CAA Bordeaux, 28/11/2013, n°13BX00591](#)

[Article L.341-10 du code de l'environnement](#)

[Articles R.341-10 et s. du code de l'environnement](#)

Précisions apportées

Le site de la dune du Pyla et de la forêt usagère de La Tête-de-Buch a été classé par [décret du 28 juin 1994](#). Un certain nombre d'aménagements nouveaux ayant été réalisés sans autorisation dans des campings, l'administration avait incité les propriétaires concernés à régulariser leur situation. Dans ce cadre, le dossier de demande de permis d'aménager déposé par le Camping du Pyla a été soumis au ministre chargé des sites pour autorisation spéciale en application de l'article L. 341-10 du code de l'environnement.

La Cour administrative d'appel de Bordeaux, par arrêt du 28 novembre 2014 a jugé que :

- sur le champ d'application de la procédure d'autorisation spéciale :

De tels aménagements doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale du ministre chargé des sites dès lors qu'ils ont « *un impact sur la perception visuelle du site dont elles modifient l'aspect* », et ce « *même si le code de l'urbanisme ne soumet le changement d'implantation de résidences mobiles de loisirs dans un terrain de camping à aucune formalité préalable* ».

- sur le contenu du dossier de présentation du projet de travaux en site classé :

Le contenu du dossier de présentation du projet n'est pas défini par le code de l'environnement. Il n'est en conséquence pas limité aux éléments contenus dans les dossiers soumis en application d'une autre législation (urbanisme, loi sur l'eau...). Ainsi, la Cour administrative d'appel précise dans cet arrêt que « *l'autorité chargée de l'instruction du dossier peut demander, sous le contrôle du juge, toutes précisions utiles à la bonne appréciation de l'impact du projet sur le site* ».

Attention, depuis mars 2014, des expérimentations ont été menées afin de simplifier et de regrouper les procédures d'autorisation de certains projets au titre du code de l'environnement et d'autres codes.

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a inscrit de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique, en améliorant et en pérennisant les expérimentations.

À compter du 1^{er} mars 2017, dans le cadre de la réforme de l'autorisation unique, lorsque les travaux nécessitent une autorisation au titre de la loi sur l'eau, ce sont les dispositions du code de l'environnement telles qu'issues du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale qui fixent notamment le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet.

En l'espèce, la Cour a relevé notamment qu'un logement de 50 m² (gardiennage) et des blocs sanitaires avaient été construits, huit nouveaux mobile-homes installés, et d'autres déplacés, dans une forêt éclaircie par l'abattage de 17 pins.

S'appuyant sur un avis de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, qui avait jugé l'installation de mobile-homes incompatible avec un site classé, la Cour a jugé que le ministre n'avait pas commis d'erreur manifeste d'appréciation en refusant cette autorisation « *au regard notamment de la proximité du pied de dune, de l'impact visuel significatif des résidences mobiles de loisirs, celles du Pyla Camping étant au demeurant visibles depuis la dune du Pyla* ».

Référence : [2014_2806](#)

Mots-clés : [site classé](#), [aménagement](#), [autorisation](#), [instruction](#), [légalité](#)